



Accessibilité de l'établissement



Fiche informative de synthèse

Bienvenue au magasin **Gamm vert de Satillieu**



ERP : 5

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : vente de matériels agricoles, alimentaires et non alimentaires.

Ensemble des services et prestations fournis



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations du handicap

Le personnel sera sensibilisé à accueillir, à assister et à orienter le public avec toutes les formes de handicap.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé. Le personnel connaît le matériel.



Parking

Le parking possède au moins une place aménagée et accessible.



Accès à l'établissement

L'entrée dans l'établissement se fait depuis le parking. L'établissement est de plain-pied.



Accueil et caisse de paiement

L'établissement possède au moins un point d'accueil et une caisse de paiement accessibles pour les personnes à mobilité réduite



Contact : responsable du magasin – responsable.satillieu.50@naturapro.fr

Consultation du registre public d'accessibilité : sur le site internet : www.naturapro.fr

N° SIRET : 52026876400013

ADRESSE : NATURA'PRO COOPERATIVE, AV DE GOURNIER
26200 MONTELIMAR



CHRONO : 10

SCI DE LA DROME PROVENCALE
AVE DE GOURNIER
ZI SUD
26200 MONTELIMAR

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ATEC BVF M. FOGERON @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
NATURA'PRO M. CHAMBON @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Laurent DANDRES de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 531703159
En date du : 06/06/2016

La Société : SCI DE LA DROME PROVENCALE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

SATILLIEU - GAMM'VERT - AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DANS UN BÂTIMENT EXI 07 SATILLIEU

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/01/2016 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Valence
Plateau de Lautagne 42 G avenue des Langories BP 90131
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 82 16 50 - Fax : 04 75 42 81 60

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/03/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/05/2018

ORIGINAL SIGNE : Laurent DANDRES

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:
néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

N° Avis :

Entrée principale facilement repérable

N° Avis : 23 Il manque une pancarte ou à défaut une banderolle indiquant l'entrée du magasin.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 08/03/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités		SO hors mission : les aménagements extérieurs n'entrent pas dans le marché	24
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		SO	
Largeur mini de 1,20m		SO	
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO	
Dévers inférieur ou égal 3%		SO	
Pentes		SO	
Caractéristiques des paliers de repos		SO	
Seuils et ressauts		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		SO	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire		SO	
Espaces de manoeuvre de porte		SO	
Espaces d'usage		SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		SO	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm		SO hors mission : les aménagements extérieurs n'entrent pas dans le marché	14
Cheminement libre de tout obstacle		SO	
Protection si rupture de niveau		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Volée d'escalier de moins		SO	

ATTESTATION HANDICAPES

de 3 marches					
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation			SO		
borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			SO		
Repérage horizontal et vertical des places			SO	hors mission : les aménagements extérieurs n'entrent pas dans le marché	16
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R				
Entrée principale facilement repérable		NR		Il manque une pancarte ou à défaut une banderolle indiquant l'entrée du magasin.	23
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et	R				

ATTESTATION HANDICAPES

1,20m				
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES				
			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes			SO	
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N			SO	
Contraste visuel des portes	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

électrique					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES					
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R			avis favorable à l'éclairage intérieur	19
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS					
			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
Au moins 1 caisse ou dispositif adapté par niveau avec caisses ou dispositifs	R				
Nombre de caisse ou dispositif adaptée (1 par tranche de 20)	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				